



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°24

Décembre 2017

SOMMAIRE

Conseils du 12 et 21 décembre 2017

DELIBERATIONS	
ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – MAINTIEN DES 4 SIEGES DES ANCIENNES COMMUNES SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PLAINE D'ARGENSON	6
ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT	7
DIRECTION GENERALE – MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 - REPRESENTATION SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE	8
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE MARIGNY POUR SON PROJET "VOIRIE RESEAUX ROUTE DE PERE"	10
FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL	11
FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	12
FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	13
ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018	15
FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	16
FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA	18

FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES	19
FINANCES – REMBOURSEMENT DE CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE DES ENERGIES RENOUVELABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	21
FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	23
FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 1 477 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION VEFA DE 18 LOGEMENTS AU 21 RUE EUGENE BAUGET A NIORT (BAUGET 1)	25
FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A 3F IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT D'UN MONTANT DE 432 796 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION VEFA DE 8 LOGEMENTS AU 117 RUE DU STADE A CHAURAY	27
FINANCES – GESTION DES EMPRUNTS - RAPPORT 2017 ET DELEGATION AU PRESIDENT POUR 2018	29
FINANCES – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE PREVISIONNELLE 2018	33
FINANCES – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES NEUTRALISATION	34
FINANCES – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMME - CREDITS DE PAIEMENTS	36
FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES FINANCIERS	38
FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL	40

FINANCES – CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIVITES DE COMMUNICATION EXTERNE - AVENANT N°1 PORTANT NOUVEAU TAUX DE REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL	42
RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	43
MUSEES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE AU MUSEE DU DONJON	48
MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – CHARTE DES COLLECTIONS	50
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN	51
ORGANISATION DE L'ESPACE – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA STRUCTURATION DU POLE GARE NIORT ATLANTIQUE - LANCEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION DE RECONVERSION ET DE RECYCLAGE FONCIER DE L'ANCIEN SITE "GRETA"	52
HABITAT – PLH 2016-2021 - MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2018-2022 RELATIF A L'AMELIORATION DU PARC ANCIEN, COMPORTANT UN VOLET "RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES" ET SIGNATURE DE CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC L'ETAT, L'ANAH ET LES COMMUNES DE LA CAN	54
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – REMBOURSEMENT DU COUT DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR	58
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DES DEUX SEVRES AU 31 DECEMBRE 2017	59
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DESSERTE NUMERIQUE TRES HAUT DEBIT HORS ZONE AMII - MODIFICATION DES STATUTS DU SMO DEUXSEVRES NUMERIQUE	61

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - RECONDUCTION DE LA PLATEFORME DE LA RENOVATION ACT'E EN BRESSUIRAIS, NIORTAIS, THOUARSAIS ET DE LA CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL SUR LA PERIODE 2018-2020	63
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – APPEL A PROJETS EN DIRECTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CAN POUR "LA SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE" EDITION 2018	66
DECHETS MENAGERS – PERTE EN CAPITAL DE LA SEML DU PAYS MELUSAYEN - MALI DE LIQUIDATION	68
DECISIONS	
CESSATION DE FONCTIONS DE MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DE MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON	71
NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN	73

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Vu les articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1 et R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifié,

Considérant le Procès-Verbal d'installation du 5ème Vice-Président,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, conformément au tableau joint, sur le taux de l'indemnité de fonctions à verser à Elmano MARTINS, 5ème Vice-Président qui entrera en vigueur à compter de la date effective d'entrée en fonction soit le 11 décembre 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C03-12-2017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 - REPRESENTATION SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la Loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76 repoussant la date de prise de compétence au 1er janvier 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-7 en vigueur au 1er janvier 2018 relative à la mise en œuvre de la représentation substitution automatique à l'occasion du transfert de la compétence GEMAPI,

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions du CGCT, l'exercice de la compétence sur le territoire communautaire entraîne la représentation substitution de la CAN au sein des structures syndicales en place à compter du 1er janvier 2018 en lieu et place des communes membres,

Ainsi, il convient de procéder aux désignations des représentants de la CAN au sein de ces structures syndicales :

- Syndicat des 3 Rivières,
- SYRLA (Syndicat Mixte de la Restauration de la Vallée du Lambon),
- SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Autize et de l'Egray),

Les désignations sont précisées dans la note jointe à la présente délibération.

Concernant le SIC (Syndicat Intercommunal à la Carte Echiré / Saint-Gelais / Saint-Maxire), ce dernier étant totalement inclus dans le périmètre du territoire communautaire, la CAN exercera cette compétence en direct sur les communes concernées.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder aux désignations des représentants de la CAN au sein des syndicats de Rivière conformément à l'article L 5216-7 du CGCT à compter de la prise effective de compétence, soit le 1er janvier 2018 et ce, conformément à la note jointe à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C04-12-2017B-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE MARIGNY POUR SON PROJET "VOIRIE RESEAUX ROUTE DE PERE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 21 septembre 2017 de la Commune de Marigny adoptant le plan de financement de l'opération « Voirie réseaux Route de Péré ».

La commune de Marigny a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 41 993 euros au titre du PACT pour son projet de « Voirie réseaux Route de Péré ». Le coût total des travaux s'élève à 151 843,76 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 109 850,76 euros.

Ce projet permettra :

- De réaliser des travaux de voirie desservant le local technique des agents municipaux ainsi que les voies et les différents réseaux desservant les douze logements sociaux qui vont être créés.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- De rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser une subvention de 41 993 € au titre du PACT à la Commune de Marigny,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président
Réception en préfecture
079-200041317-20171211-C05-12-2017-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le budget 2018 intègre la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le Budget Principal s'équilibre, en section de fonctionnement, via notamment les recettes de fiscalité (63,632 M€ dont 15,600 M€ au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et 12,500 M€ au titre de la CVAE), les dotations de l'Etat (15,320 M€) et les produits des services (6,830 M€). La maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement (77,526 M€) permet de dégager un autofinancement brut de 12,566 M€.

Ce dernier participe au financement des investissements s'élevant à 40,806 M€.

Vu les articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1520 et 1522 bis du code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 relative à la tenue du rapport d'orientations budgétaires,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement :	90 821 022,00 €
- section d'investissement :	40 806 425,00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Principal tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 66 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 66
Contre : 8
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C06-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Budget Annexe ZAE retrace l'ensemble des opérations de viabilisation de terrains (acquisition et aménagement) destinés à la vente. Ces opérations sont donc décrites dans une comptabilité de stocks.

Ce budget regroupe actuellement 16 zones en cours d'aménagement et de commercialisation. Les acquisitions et aménagements sont financés par une avance du Budget Principal, cette dernière étant remboursée lors des ventes de terrains.

En 2018, il est prévu des acquisitions et travaux sur les zones pour un montant de 1 493 000 €, et des produits de cession pour 580 000 €.

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement :	2 073 005.00 €
- section d'investissement :	2 073 000.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 65 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 65
Contre : 8
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C07-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Budget Annexe Transports Urbains s'équilibre en section de fonctionnement via les recettes liées, notamment, au versement transport (taxe sur la masse salariale des établissements publics ou privés d'au moins 10 salariés) pour 15 300 000 €. Ces recettes permettent, entre autres, de financer la délégation de service, les coûts d'entretien et de maintenance des équipements urbains, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public ainsi que par la gratuité des transports au 1er septembre.

La contribution 2018 au délégataire tient compte de l'actualisation du contrat et d'une éventuelle modification de l'offre portant notamment sur les dessertes scolaires et les modifications de trajets de lignes urbaines.

En section d'investissement, l'inscription de crédits porte sur l'accessibilité des arrêts et le mobilier urbain pour 500 000 €, ainsi que le renouvellement de la flotte de bus pour 800 000 €.

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu les articles L2224-2 et L2224-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 17 224 650.00 €
- section d'investissement : 2 271 885.00 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C08-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Transports Urbains tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 65 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 65
Contre : 8
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C08-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Budget Annexe Assainissement s'équilibre en section de fonctionnement via notamment les recettes réelles de fonctionnement pour 13,3 M€. Elles concernent principalement la redevance d'assainissement collectif pour 11,3 M€ (+1,5% en 2018) et permet de financer les dépenses courantes de fonctionnement (dont charges de personnel pour 3 M€, charges à caractère général pour 2,9 M€ et charges financières pour 1,6 M€) et de dégager un autofinancement brut de 4,9 M€.

Ce dernier permet de financer les investissements s'élevant à 8,9 M€ dont l'entretien de patrimoine et l'acquisition de matériels (4,2 M€), le réseau neuf Le Vanneau-Irleau (1,9 M€), le réseau neuf Villiers-en-Plaine (1,4 M€), la STEP Sansais (0,6 M€), les diagnostics réglementaires (0,4 M€).

A noter la charge importante des amortissements des biens et subventions soit 3,8 M€ nets qui constituent un autofinancement obligatoire devant être financé par les recettes réelles.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 15 197 685,00 €
- section d'investissement : 15 476 785,00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2018 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 63 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 63
Contre : 9
Abstention : 2
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C09-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises est issu, depuis le 1er janvier 2015, du regroupement de toutes les activités de location permettant de rendre plus lisible la politique communautaire dans ce domaine.

La notion d'accueil est désormais définie à tout bâtiment appartenant à la CAN et loué à des entreprises quel que soit son statut.

En fonctionnement, le produit des loyers et des remboursements de frais (pour 329 119 €) ne couvrant que 49,5% des dépenses, une subvention d'équilibre du Budget Principal est nécessaire à hauteur de 236 668 €.

Le programme d'investissement s'élève à 2 448 500 € et prévoit l'acquisition de bâtiments pour 2 200 000 €, des travaux de mise aux normes de la cuisine et de l'espace restaurant du commerce de Saint-Georges-de-Rex pour 145 000 €, des travaux de mise aux normes d'accessibilité à La Pépinière d'Entreprises pour 30 000 €, ainsi que 32 000 € pour d'éventuelles avaries techniques sur l'ensemble des bâtiments.

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 664 487.00 €
- section d'investissement : 2 743 650.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 64 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 64
Contre : 9
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C10-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE
ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Ce budget retrace deux activités distinctes dont la particularité est d'être assujetties à TVA (réserves foncières et atelier de restauration).

Ces deux activités sont individualisées budgétairement par un code distinct pour en assurer le suivi et répondre aux obligations fiscales.

En fonctionnement, les réserves foncières ne produisant aucune recette et le produit de la tarification de l'atelier de restauration (7 100 €) ne couvrant que 8,5 % des dépenses, une subvention d'équilibre du Budget Principal est nécessaire à hauteur de 76 040 €.

En investissement, le montant projeté d'acquisition de terrains s'élève à 1 150 000 € en 2018 avec, entre autre, un projet d'acquisition sur la commune d'Aiffres. Ces dépenses sont financées par une avance du Budget Principal.

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 83 145.00 €
- section d'investissement : 1 172 860.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Activités Assujetties à TVA tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 70 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 70
Contre : 4
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C11-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du Conseil d'Exploitation,

Initiée en 2012, la Régie Energies Renouvelables est un budget à autonomie financière qui retrace les acquisitions de panneaux photovoltaïques et les recettes liées aux ventes d'électricité. Ce budget est financé en ce qui concerne l'investissement, par un système d'avances remboursables du Budget Principal.

Trois bâtiments sont actuellement concernés par l'installation de panneaux photovoltaïques : Pagnol, la STEP de Frontenay-Rohan-Rohan et l'atelier relais d'Echiré.

A noter : la STEP d'Aiffres est également équipée de panneaux photovoltaïques depuis fin 2017. Le circuit est en autoconsommation et ne dépend donc pas de la Régie Energies Renouvelables.

La section de fonctionnement a pour principale dépense les amortissements et s'équilibre par les recettes de vente d'électricité pour 43 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, aucune installation de panneaux photovoltaïques n'est prévue. Des crédits sont inscrits à hauteur de 3 000 € pour d'éventuel besoins de changement de matériel. L'équilibre de la section s'effectue par un remboursement d'avance au Budget Principal de 17 350 €.

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° c19-01-2014 du 24 janvier 2014 portant création de la Régie Energies Renouvelables,

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 54 455.00 €
- section d'investissement : 31 800.00 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C12-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Régie Energies Renouvelables tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 70 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 70
Contre : 4
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C12-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – REMBOURSEMENT DE CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE DES ENERGIES RENOUVELABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14, a mis en œuvre un système de contribution des Budgets Annexes auprès du Budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le Budget Principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les services gérés en Budgets Annexes (gestion du personnel, administration générale, service juridique...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- pour la Régie Energies Renouvelables, les Budgets Annexes Assainissement et Transports Urbains : une clé de répartition selon la nature de la dépense est appliquée (ex : en fonction de la superficie, du nombre d'agents du service, du nombre de postes informatiques...),
- pour le Budget Activités Assujetties à TVA : surface d'occupation de l'atelier de restauration sur la surface totale du Musée.

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 11 décembre 2017 approuvant l'adoption du Budget Primitif 2018 du Budget Principal, des Budgets Annexes et de la Régie des Energies Renouvelables;

Vu les instructions budgétaire et comptable M14, M4, M43 et M49,

Considérant l'activité des services Assainissement, Transports Urbains, atelier de restauration et Energies Renouvelables retracée en Budgets Annexes ou en Régie à autonomie financière,

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs services de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant du Budget Principal.

Considérant que les Budgets Annexes et la Régie des Energies Renouvelables doivent à ce titre verser une participation au Budget Principal selon les modalités décrites ci-dessus et actualisées chaque année.

Considérant l'obligation de procéder à un calcul annuel de remboursement de charges indirectes, imputable au service Déchets Ménagers, dans le cadre de la présentation de

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C13-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

l'annexe budgétaire n°V A.7.2 relative à la répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au sein du Budget Principal et cela, dans les mêmes conditions que les Budgets Annexes Transports et Assainissement,

Considérant que ce montant déterminé ne peut faire l'objet de flux financiers étant désormais sur le Budget Principal ; que ce dernier, établi à 776 639 € au titre de la contribution des services ressources et des charges locatives de l'Atelier communautaire, est rappelé pour mémoire,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider le versement, par les Budgets Annexes ou par la Régie à autonomie financière, d'un remboursement de charges, auprès du Budget Principal, selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	615 661 €	Budget Principal	1 067 224 €
Transports Urbains	431 210 €		
Energies Renouvelables	10 551 €		
Activités Assujetties à TVA	9 802 €		
Pour mémoire :	776 639 €		
Contribution des déchets ménagers			

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C13-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les Services Publics Administratifs (SPA) Assujettis à TVA peuvent être retracés dans des Budgets Annexes ; c'est le cas des Budgets Immobilier d'Entreprises et Activités Assujetties à TVA.

Cependant, du fait de la faiblesse de leurs ressources propres, une subvention du Budget Principal peut être nécessaire pour équilibrer ces activités.

S'agissant des besoins d'investissement, ils sont couverts soit par emprunt, soit par avance remboursable selon les capacités de remboursement de l'opération.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 11 décembre 2017 approuvant l'adoption du Budget Primitif 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Considérant que les Budgets Annexes Immobilier d'Entreprises et Activités Assujetties à TVA ne disposent pas des ressources propres suffisantes pour assurer leur équilibre.

Considérant que ces montants sont inscrits au budget primitif 2018 à titre prévisionnel et pourront faire l'objet de modifications éventuelles au budget supplémentaire ou en décisions modificatives.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider le versement, par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre aux Budgets Annexes selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Budget Principal	312 708 €	Activités Assuj. à TVA	76 040 €
		Immobilier d'Entreprises	236 668 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C14-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- Préciser que les participations financières aux Budgets Annexes seront réalisées en fin d'exercice au vu des réalisations et besoins constatés de chacun des budgets concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C14-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 1 477 000 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION VEFA DE 18 LOGEMENTS AU 21 RUE EUGENE BAUGET A NIORT (BAUGET 1)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°12-10-2016 du 17 octobre 2016 relative à l'attribution de subventions pour la production locative sociale,

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu le Contrat de Prêt N° 66888 en annexe signé entre la Habitat Sud Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre du PLH 2016-2021, la Société NEXITY a, dans le cadre d'un projet global de construction de deux bâtiments comportant 42 logements, proposé à Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) de lui vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA), un immeuble en R+2 situé sur un terrain d'une contenance de 4 007 m², au 21 rue Eugene Bauguet à Niort (Bauget 1), et cadastré section n°DI 638.

Constitué de 18 logements collectifs (12 PLUS et 60 PLAI) et composé de 06 T2 et 12 T3, pour une Surface Habitable (SH) totale de 1 120 m², cet immeuble est acheté au prix de 1 790 € HT / m² SH, soit un total prévisionnel estimé à 2 004 531,50 € HT.

Par délibération du 17 octobre 2016, la CAN a accordé à HSDS une aide d'investissement prévisionnelle totale de 333 000 € maximum, dont :

- 243 000 € au titre de la production locative sociale,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C15-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

- 50 % du coût de la production du foncier viabilisé, dans le respect d'un plafond de 5 000 € TTC maximum par logement, soit 90 000 € maximum au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, HSDS a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 477 000 €.

La CAN, conformément à sa délibération du 17 octobre 2016, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 477 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°66888, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C15-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 PRET A 3F IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT D'UN MONTANT DE 432 796 EUROS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION VEFA DE 8 LOGEMENTS AU 117 RUE DU STADE A CHAURAY

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°35-12-2016 du 08 décembre 2016 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu le Contrat de Prêt N°70666 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre du PLH 2016-2021, la Société PLANET IMMOBILIER a, dans le cadre d'un projet de construction de 08 logements à Chauray, proposé à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) de les lui vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA), sur un terrain sis Rue du Stade, et cadastré section AO n°56.

Ces logements individuels de type T4 (06 PLUS et 02 PLAI), constituant une Surface Habitable (SH) totale de 636 m² environ, sont achetés au prix de 1 450 € HT / m² SH, soit un total prévisionnel estimé à 922 650 € HT.

Par délibération du 8 décembre 2016, la CAN a accordé à IAA une aide d'investissement prévisionnelle totale de 130 000 € maximum, dont :

- 90 000 € au titre de la production locative sociale,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C16-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

- 50 % du coût de la production du foncier viabilisé, dans le respect d'un plafond de 5 000 € TTC maximum par logement, soit 40 000 € maximum au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, IAA a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 432 796 €.

La CAN, conformément à sa délibération du 17 octobre 2016, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 432 796 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°70666, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C16-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – GESTION DES EMPRUNTS - RAPPORT 2017 ET DELEGATION AU PRESIDENT POUR 2018

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030455A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et son annexe 5,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant l'obligation réglementaire de préciser le contenu de la délégation de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- **Approuver le rapport sur la gestion 2017 des emprunts de la CAN**, constituant l'annexe n°1 à la présente délibération,
- **Autoriser le Président à contracter une ligne de trésorerie** d'un montant maximum de 5 M€ si le besoin était avéré ;
- **Approuver les principes et les modalités exposés ci-après de la délégation au Président en matière de gestion de la dette en 2018 :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2018, a délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité

079-200041317-20171211-C17-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

1) Situation de l'endettement au 1er janvier 2018 :

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, immobilier d'entreprises) présente au 1er janvier 2018 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite GISSLER, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Il est par ailleurs précisé le stock de dette par budget :

Capital restant dû au 1er janvier 2018								
Réparti sur 85 contrats dont :				3 budgets dont :				
82 contrats	1A	67,471 M€	91%	Principal	42 contrats	32,119 M€	45%	
3 contrats	1B	6,957 M€	9%	Assainissement	34 contrats	41,214 M€	54%	
				Immobilier d'entreprises	9 contrats	1,096 M€	1%	
TOTAL		74,428 M€	100%	TOTAL		85 contrats	74,428 M€	100%

- Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2018 :

Compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunts inscrit au budget primitif 2018 s'élève à 23,788M€ avec la répartition suivante :

- Budget Principal : 19,584 M€
- Budget Annexe Assainissement : 3,381 M€
- Budget Annexe Transport : 0,823 M€

Ces montants seront ajustés, le cas échéant, au budget supplémentaire 2018.

2) Stratégie d'emprunts 2018 :

La délégation au Président prévoit de recourir exclusivement à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index
- et/ou des emprunts revolving

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EONIA (ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C17-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois)
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social).

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

3) Habilitation du Président concernant les produits de financement :

Les provisions constituées à hauteur de 1 000 000 € sur le budget principal et 100 000 € pour le budget assainissement, font l'objet d'une écriture de reprise au budget primitif 2018, en raison de la renégociation en janvier 2017 des emprunts structurés ayant motivés ces écritures (passage à taux fixe).

Concernant les produits de financement, le Conseil d'Agglomération autorise le Président :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations,
- à demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- à procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
 - = de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - = de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - = d'allonger la durée du prêt,
 - = de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - = de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la C.A.N,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- à procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables.

4) Obligation du Président d'informer le Conseil d'Agglomération :

Le Bureau et le Conseil d'Agglomération seront informés des actions entreprises sur les emprunts :

Le Conseil d'Agglomération sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT :

- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil d'Agglomération le plus proche suivant la prise de décision ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C17-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

- un rapport complet détaillera les principales caractéristiques de la dette, le contenu des opérations traitées ainsi que les grandes actions de la gestion de la dette lors de l'adoption du budget primitif ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C17-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****FINANCES – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE
PREVISIONNELLE 2018**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1 ;

- La loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation ;
- La loi de Finances rectificative 2014 n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;
- La délibération n° C24-01-2017 du 30 janvier 2017 relative aux montants des attributions communautaires 2017 ;
- La délibération du 11 décembre 2017 relative au vote du budget primitif 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2018, conformément au tableau ci-annexé (Annexe 1). Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLETC et validés par le conseil d'agglomération ;
- Procéder au versement par douzième des montants d'AC dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 30 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Motion adoptée par 71 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 71
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué
préfecture
079-200041317-20171211-C18-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES NEUTRALISATION

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Vu la délibération du 30 mai 2016 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé les nouvelles durées d'amortissement pour les subventions d'équipement figurant au chapitre 204.

Le décret susvisé permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ces modalités comptables visent à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) verse à ses communes membres des subventions d'équipement enregistrées aux comptes 2041411 et 2041412.

Il est proposé de recourir à la neutralisation de l'amortissement de ce fonds de concours compte tenu du caractère non pérenne de ce dispositif car il peut grever à terme la capacité financière de la CAN.

Sur le budget 2018, la neutralisation s'appliquerait donc à l'amortissement des subventions versées en 2017 au titre du seul dispositif PACT.

L'opération de neutralisation se traduirait par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2017 dans le cadre du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C19-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération ;

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations chaque année lors du cadrage budgétaire ; que le Conseil d'Agglomération a fait le choix conformément à l'article R.3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements pluriannuels ;

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement ;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C20-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

Actuellement, la CAN dispose de 5 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€,
- 2- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4,800 M€ sur la période 2017-2020,
- 3- AP/CP « Programme d'appui communautaire au territoire » d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2018 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2021,
- 4- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021,
- 5- AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021.

Chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de cette autorisation de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits étant précisé que la somme des crédits de paiement inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le nouvel échéancier prévisionnel des autorisations de programmes ci-annexé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C20-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES FINANCIERS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49,

Vu la délibération n°-11-09-2010 du 27 septembre 2010 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges financiers sur le budget principal,

Vu la délibération n°12-09-2010 du 27 septembre 2010 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges financiers sur le budget assainissement,

Vu la délibération n°-24-06-2011 du 27 juin 2011 relative à la reprise de provision pour risques et charges financiers sur le budget principal et assainissement

Vu la délibération n°-14-01-2012 du 23 janvier 2012 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges financiers sur le budget principal et assainissement,

Vu la délibération n°-14-12-2012 du 17 décembre 2012 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges financiers sur le budget principal et assainissement,

Vu la délibération n°-12-04-2013 du 15 avril 2013 relative à la reprise de provision pour risques et charges financiers sur le budget assainissement

Vu les décisions n°2017-01 et 2017-02 du 12 janvier 2017 relatives à l'autorisation de réaménagement des emprunts n° MON282818 et n° MON28 2820 contractés auprès de la Caisse Française de Financement Local,

Considérant que le réaménagement des emprunts mentionnés ci-dessus a permis la sécurisation des deux encours structurés en les renégociant à taux fixe,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais n'est plus exposée à un risque de perte financière, il est proposé la reprise des provisions pour dette constituées,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C21-12-2017-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de la reprise des provisions semi-budgétaires pour le montant total constitué sur chaque budget, soit 1 000 000 € sur le Budget Principal et 100 000 € sur le Budget Annexe Assainissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C21-12-2017-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu la délibération n°01-12-2016 du 8 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal,

Vu la délibération n°12-06-2017 du 26 juin 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal,

Vu la délibération n°18-11-2017 du 20 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n°1 de 2017 du Budget Principal,

Vu la délibération n°52-11-2017 du 20 novembre 2017 relative à la prise de participation au capital de la SEM Niort Terminal Promotion,

Le Comptable public nous rappelle qu'une libération partielle des actions impose, conformément à la M14, de constater le reste à verser dans les comptes de la collectivité. Cette écriture d'ordre patrimoniale, sans décaissement de trésorerie, a un rôle informatif pour les élus, les partenaires de la collectivité.

Cette écriture se matérialise par une inscription du même montant en dépense et en recette au chapitre 041 de la section d'investissement. Elle permet la constatation, dans le bilan de la collectivité, de la somme totale engagée par cette dernière au titre de ses participations à venir.

Cette écriture n'a donc pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et l'épargne de la collectivité.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : **0,00 €**
- section d'investissement : **1 179 900,00 €** en dépenses et recettes d'ordre budgétaire

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C21Bis-12-2017- DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2017 telle que présentée dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C21Bis-12-2017-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****FINANCES – CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIVITES DE
COMMUNICATION EXTERNE - AVENANT N°1 PORTANT NOUVEAU TAUX DE
REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2

Vu la délibération du 14 décembre 2015 et la convention instituant un service commun des activités de communication externe de la CAN et la Ville de Niort,

La CAN a signé avec la Ville de Niort le 24 décembre 2015 une convention portant mutualisation, à compter du 1er janvier 2016, des activités de communication externe. Après 18 mois d'expérience, il s'avère que des modifications organisationnelles sont venues impacter la répartition du coût des activités de communication consacrées aux deux collectivités respectives. Ainsi, la création d'un service de communication interne propre à la CAN s'est constituée avec l'affectation de 2 agents du service mutualisé, redéfinissant la part respective devant être financée par les deux entités.

Aussi, dans l'avenant ci-joint, il est proposé d'acter cette nouvelle répartition en indiquant que la part du remboursement par la Ville de Niort de la masse salariale relative à ce service mutualisé s'élève désormais à 53% et non 62,71% comme initialement prévu et que le remboursement intervenant sur les charges de structure seront également répartis sur cette clé de répartition.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant à la convention de mutualisation des activités de communication externe conformément au projet ci-joint et pour une application à compter de l'année 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C22-12-2017-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

Après examen par le comité technique,

EMPLOIS PERMANENTS – SUPPRESSION

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	RESSOURCES HUMAINES	Suivi opérationnel des actes administratifs + stagiaires Education Nationale		Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	50 %	C	1	Suite à modification du temps de travail d'un agent (prolongement des heures complémentaires faites en 2017)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nb	Observations	
			Grade Initial	Grade Avancement					
PRINCIPAL	SPORTS D'EAU	Agent d'accueil	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Suite à mobilité interne de l'agent et du poste sur lequel il était affecté	
	RESSOURCES HUMAINES	Suivi opérationnel des actes administratifs + stagiaires Education Nationale		Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	80 %	C	1	Suite à modification du temps de travail d'un agent (prolongement des heures complémentaires faites en 2017)	
	ASSAINISSEMENT	Agent de maintenance	Adjoint Technique (AT)			100%	C	1	
		Chargé de métrologie	Technicien Principal (TP) de 1ère Classe ou Technicien Principal (TP) de 2ème classe			100%	B	1	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

Par ailleurs, Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi 84-53, le Président de l'EPCI peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs Collaborateurs de Cabinet dans le respect des strates démographiques telles que définies à l'article 13-1 du décret précité.

Aux termes de l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés à ce titre et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite disposer d'un/e Collaborateur/trice de Cabinet.

Il convient donc de créer un poste de Collaborateur/trice de Cabinet à temps complet.

Concernant la rémunération de celui-ci, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire de ce/tte Collaborateur/trice ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil d'Agglomération de l'EPCI et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), ce/tte Collaborateur/trice de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions sus-énoncées.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE Date de télétransmission : 14/12/2017 Date de réception préfecture : 14/12/2017
--

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2018

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations	
			Grade Initial	Grade Avancement					
PRINCIPAL	SPORTS D'EAU	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Suite à mobilité interne de l'agent et du poste sur lequel il était affecté	
		Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Suite à fin de contrat d'un agent (emploi d'avenir)	
		Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint Administratif (AA) ou Adjoint Administratif principal (AAP) de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 1ère classe	100 %	C	1	Dans le cadre d'un remplacement d'un agent	
	DECHETS MENAGERS Collecte des Déchets	Agent de collecte	Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe			100 %	C	20	Accroissement saisonnier d'activités Congés ETE
			Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe			100 %	C	14	Accroissement saisonnier d'activités Congés HIVER
			Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe			100 %	C	8	Accroissement temporaires d'activités
	DECHETS MENAGERS Déchetteries	Surveillant de déchetterie	Adjoint Technique (AT)			100 %	C	6	Accroissement saisonnier d'activités Congés ETE
			Adjoint Technique (AT)			100 %	C	4	Accroissement saisonnier d'activités Congés HIVER
			Adjoint Technique (AT)			100 %	C	3	Accroissement temporaires d'activités
			Adjoint Technique (AT)			100 %	C	1	Accroissement temporaires d'activités

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS Traitement des déchets	Conducteur d'engins	Adjoint Technique (AT)		100 %	C	1	Accroissement saisonnier d'activités
		Chauffeurs PL			100 %	C	2	
						100 %	C	1
ANNEXE	ASSAINISSEMENT	Chef de projet	Technicien		100 %	B	1	
PRINCIPAL	PLE	Mécanicien	Adjoint Technique (AT)		100 %	C	1	Changement d'affectation d'un agent
		Chargé de Gestion foncier / assurances	Attaché		100 %	A	1	Suite à l'absence d'un agent
	MARCHES PUBLICS / NIORT TERMINAL - SMO	Assistante administrative	Adjoint Administratif (AA)		100 %	C	1	
	SERVICES DIVERS		Adjoint Administratif (AA)		100 %	C	2	Accroissement temporaires d'activités
			Adjoint Technique (AT)		100 %	C	2	
			Adjoint du Patrimoine (AP)		100 %	C	2	
	Rédacteur		100 %	B	1			

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la suppression et les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus,
- Autoriser à recruter un/e Collaborateur/trice de Cabinet, dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps complet,
- Inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce/tte Collaborateur/trice.

Motion adoptée par 69 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 69
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C27-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

MUSEES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE AU MUSEE DU DONJON

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Au cœur de la ville de Niort, le double donjon reste le dernier témoin d'un vaste château édifié à la fin du XIIe siècle par les comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine et rois d'Angleterre (les Plantagenêt). Le musée du Donjon donne à voir et à comprendre deux visages : celui d'une architecture complexe qui enchevêtre les histoires avec un portrait de territoire qui dessine et croise les lectures passées et contemporaines et celui d'une transition pour la préparation d'un musée du XXIe siècle.

Reconnu par la population locale comme un élément majeur de son patrimoine, le donjon est ouvert au public depuis plus d'un siècle. Labellisé « musée de France », il accueille depuis une trentaine d'années une programmation régulière d'expositions temporaires, sous la direction scientifique et technique du service des musées.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être adopté pour la réalisation d'une étude de faisabilité, d'un pré-programme et d'un programme fonctionnel, technique et muséographique, pour un projet de restauration patrimoniale, mise en accessibilité et aménagement d'un parcours muséographique avec scénographie du Donjon à Niort.

Deux volets sont intégrés au marché :

- Un volet architectural et patrimonial sur le bâtiment
- Un volet programmation muséographique : réorganisation des collections, aménagement et déploiement d'un parcours muséal, espace d'accueil, intégration du numérique, boutique, notamment.

Le prestataire devra également traiter de la question de l'accessibilité. Cette problématique sera traitée à deux niveaux. Premièrement, elle le sera à l'échelle du monument comme cela a été prévu dans le cadre du programme AD'AP de la Communauté d'Agglomération du Niortais. La CAN vise en effet l'obtention du label « tourisme et handicap ». Deuxièmement, la CAN a mis en place un groupe de travail accessibilité, réunissant des représentants d'associations, d'institutions et de la société civile, qui recense régulièrement les actions permettant aux publics empêchés de bénéficier de l'offre des musées du Donjon et Bernard d'Agesci.

Dans le cadre de la préparation des demandes de subvention, il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération. Le projet démarrera avec l'attribution du marché en décembre 2017 et se terminera avec la fin de son exécution.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C41-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

Le calendrier prévisionnel de réalisation du marché est le suivant :

- Diagnostic : début 1er trimestre 2018,
- Faisabilité : début 2ème trimestre 2018,
- Pré-programme : début 3ème trimestre 2018,
- Programme : début 4ème trimestre 2018.

Le coût prévisionnel du marché est de 50 000 euros hors taxes. Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a voté en commission permanente l'adoption de son règlement d'intervention patrimoine et inventaire. Ce dernier comprend un dispositif intitulé « Etudes préalables pour les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux ».

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessous :

Dépenses en euros Hors Taxes		Recettes en euros	
Type de dépense	Montant	Financier	Montant
Prestations externes	50 000	Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	10 000
		Etat, DRAC (50%)	25 000
		CAN (30%)	15 000
Coût total hors taxes	50 000	Recette totale	50 000

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat (DRAC).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C41-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017

MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – CHARTE DES COLLECTIONS

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Une charte des collections constitue un élément essentiel de la politique de lecture publique ; en effet, elle a pour objectif de poser les bases et principes généraux qui doivent présider au renouvellement régulier et à l'enrichissement des collections d'un réseau de lecture publique. C'est également un outil majeur de référence pour la gestion matérielle et intellectuelle des dites collections.

Le Service des médiathèques et de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais a rédigé une charte qui doit recevoir l'approbation des élus de la Communauté d'agglomération avant sa mise en application effective sur le réseau du Catalogue.

Considérant l'intérêt et l'importance de cette charte,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la charte des collections ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C42-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 11 DECEMBRE 2017****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES ACTIVITES
COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le développement économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais est une compétence obligatoire essentielle exercée en priorité sur le territoire,

La loi MACRON du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions de la loi MACRON précisent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 Décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une concertation des communes sur la nécessité d'harmonisation des pratiques.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la CAN de 7 à 9 dimanches par an sur les communes de l'agglomération du Niortais à répartir selon une concertation entre ces dernières,
- Noter que cet avis sur l'amplitude d'ouverture s'entend en dehors des commerces dits traditionnels et de bouche.

Motion adoptée par 61 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 61
Contre : 4
Abstention : 1
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171211-C50-12-2017-DE
Date de télétransmission : 14/12/2017
Date de réception préfecture : 14/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA STRUCTURATION DU POLE GARE NIORT ATLANTIQUE - LANCEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION DE RECONVERSION ET DE RECYCLAGE FONCIER DE L'ANCIEN SITE "GRETA"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Conformément aux conventions-cadres respectivement passées entre l'EPFPC/l'EPFNA et la CAN les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPFPC en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;
- 8 décembre 2016 pour une convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort-Atlantique
- 20 novembre 2017 pour l'avenant n°1 – 79-16-061 portant sur l'acquisition et la reconversion de l'ancien site « GRETA »

Dans le cadre du Projet de démolition de l'ancien GRETA et d'un gymnase – 19-21 rue de l'ancien champ de foire à NIORT sur une parcelle de plus d'un hectare - l'EPF Nouvelle Aquitaine poursuit son travail d'études préalables à la démolition à l'appui des différents diagnostics élaborés de septembre à octobre 2017.

La résorption de cette friche urbaine s'inscrit dans le cadre de l'étude globale portant sur le secteur gare et de la veille visant à identifier les opportunités foncières à mobiliser en proximité de la gare. Les réflexions autour des besoins en logements et en foncier, en réponse aux enjeux économiques et d'amélioration des circulations et des espaces publics sont en cours et ce jusqu'à fin 2018. La réalisation opérationnelle de cette démolition marque un premier acte fort de transformation du quartier et de préparation du foncier stratégique qui sera mobilisé dans le futur projet.

La durée du chantier est estimée à 6-8 mois et doit débuter au cours du premier trimestre 2018.

Le montant global du chantier est estimé à 940 000 € HT.

Le rapport prévisionnel sur la démolition joint en annexe à la délibération fait état de la faisabilité, des conditions et du coût de la démolition et de diverses précautions à prendre pour assurer la sécurité et la performance d'un tel chantier.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171221-C57-12-2017-DE Date de télétransmission : 27/12/2017 Date de réception préfecture : 27/12/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre de la démolition par l'EPF ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C57-12-2017-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017

HABITAT – PLH 2016-2021 - MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2018-2022 RELATIF A L'AMELIORATION DU PARC ANCIEN, COMPORTANT UN VOLET "RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES" ET SIGNATURE DE CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC L'ETAT, L'ANAH ET LES COMMUNES DE LA CAN

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 16 novembre 2015, la CAN a adopté son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021, qui comporte :

- Six axes d'intervention, dont celui relatif à la mobilisation du tissu urbain actuel et du parc ancien,
- Un programme de 18 actions, dont celle relative à la mise en œuvre d'un programme communautaire d'intervention sur le parc ancien pour la période 2018-2022, comprenant un volet « Renouvellement Urbain ».

1/ Deux dispositifs déjà opérationnels, qui se terminent le 31 décembre 2017

Deux dispositifs opérationnels sont actuellement en cours sur le territoire de la CAN jusqu'au 31 décembre 2017 :

- Depuis 2007, dans le centre-ville de Niort, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Renouvellement Urbain », avec la mobilisation d'outils coercitifs type Opérations de Restauration Immobilière (ORI), qui a permis de réhabiliter près de 600 logements de Propriétaires Occupants et Bailleurs,
- Depuis 2014, sur le reste du territoire, un Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire labellisé « Habiter Mieux », avec des thématiques conjointes avec les priorités de l'Etat (performance énergétique, adaptation au vieillissement, à la perte de mobilité et au handicap), et une expérimentation de repérage et de traitement de l'habitat indigne et dégradé conduite par les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui a permis de réhabiliter plus de 350 logements de Propriétaires Occupants et Bailleurs.

En complément de ces deux dispositifs, s'ajoute depuis 2015, la mise en place d'une expérimentation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : le « programme ACT'e ».

2/ Un nouveau programme communautaire pour la période 2018-2022

2-1 La réalisation d'une étude pré-opérationnelle

Suite à une délibération du 27 juin 2016, une étude-pré-opérationnelle s'est engagée en collaboration avec les 45 communes du territoire et l'appui du bureau d'études SOGIA pour

Accusé de réception en préfecture n° 200040917-20171221-C66-12-2017-DE Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017

définir les actions à mettre en place afin de poursuivre l'amélioration du parc ancien, de continuer à satisfaire les attentes et besoins évolutifs des populations, mais également de répondre aux enjeux suivants :

- Un enjeu social, en améliorant les conditions de vie des propriétaires et des locataires,
- Un enjeu environnemental, en améliorant la performance énergétique des logements (résidences principales et logements locatifs),
- Un enjeu territorial, en requalifiant les quartiers, secteurs et îlots dans les centres-bourgs et centres anciens des communes urbaines et rurales de la CAN,
- Un enjeu économique, en soutenant l'activité des entreprises locales du bâtiment.

2-2 Un programme communautaire comportant une OPAH « généraliste » et une OPAH « Renouveau Urbain multi-sites »

2-2-1 A l'appui notamment de fiches et d'approfondissements descriptifs sur l'identification de périmètres à enjeux urbains et d'habitat pour chacune des 45 communes, et en partenariat avec les services de l'Etat, un programme communautaire est mis en œuvre pour la période 2018-2022 afin d'accorder pour l'amélioration du parc ancien, sous conditions, des aides financières aux Propriétaires Occupants et Bailleurs privés.

Ce nouveau programme se compose :

- D'une OPAH « généraliste » sur les 45 communes du territoire (sans participation financière complémentaire des communes), afin de traiter les priorités de l'Etat (lutte contre la précarité énergétique et amélioration de la performance énergétique, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, adaptation des logements à la perte d'autonomie d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée, résorption du parc de logements vacants, production (en réhabilitation) des logements locatifs à loyers conventionnés, ...),
- D'une OPAH « Renouveau Urbain multi-sites » sur un maximum de 12 communes, sous réserves de l'avis favorable des Conseils Municipaux des communes d'ARÇAIS, BEAUVOIR-SUR-NIORT, ECHIRE, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, NIORT, PRAHECQ, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-REMY, et VILLIERS-EN-PLAINE, comprenant une participation financière complémentaire de ces communes afin de requalifier certains quartiers, secteurs et îlots dans leurs centres-bourgs et centres anciens (résorption du parc de logements vacants, production (en réhabilitation) de logements locatifs à loyers conventionnés, aides aux travaux des copropriétés fragiles ou dégradées, aides aux transformations ou changements d'usages, amélioration de l'aspect extérieur des logements réhabilités (façades).

2-2-2 Les objectifs quantitatifs pour ces deux OPAH sont les suivants :

- 1 200 logements sur cinq ans (soit 240 logements par an), répartis comme suit:
 - o 1 000 logements de Propriétaires Occupants (soit 200 par an),
 - o 200 logements de Propriétaires Bailleurs (soit 40 par an).

La répartition de ces objectifs quantitatifs par volets thématiques est la suivante :

- 600 logements relatifs à la lutte contre la précarité énergétique (soit 120 logements par an),
- 350 logements relatifs à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie d'une personne âgée, à mobilité réduite ou handicapée (soit 70 logements par an),
- 50 logements relatifs à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (soit 10 logements par an),
- 200 logements locatifs à loyers conventionnés (soit 40 logements par an).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C66-12-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

3/ Un suivi-animation pour ce programme communautaire

3-1 Pour assurer le suivi et l'animation générale de ce programme communautaire, il convient de recourir à un prestataire spécialisé.

A ce titre, les missions demandées devront principalement permettre :

- D'informer les Propriétaires Occupants et Bailleurs privés sur les différents dispositifs d'aides existants pour l'amélioration des conditions de logements (financiers, fiscaux, dispositions réglementaires, autres),
- De conseiller et d'accompagner gratuitement l'ensemble des Propriétaires privés tout au long de leur démarche, notamment dans la réalisation de diagnostics techniques, le montage administratif de dossiers de subventions, jusqu'au contrôle de conformité des travaux réalisés,
- D'assurer et de proposer aux communes concernées par l'OPAH « Renouvellement Urbain multi-sites », une ingénierie renforcée, pouvant notamment comprendre des études de repérage et de stratégies pré-opérationnelles, des études de faisabilité, des études pré-opérationnelles d'ORI, la rédaction de cahiers des charges pour des études thématiques ou plans de référence, ...

Ce suivi-animation est subventionné par l'Etat :

- Pour l'OPAH « généraliste », à hauteur de 35 % d'un montant plafonné à 250 000 € HT par an,
- Pour l'OPAH « Renouvellement Urbain multi-sites », à hauteur de 50 % d'un montant plafonné à 250 000 € HT par an.

3-2 Ce programme communautaire mobilise, pour cinq ans, les crédits d'investissement suivants :

Programme communautaire 2018-2022	Montant annuel subventions	Montant total subventions	Plan de financement sur la période 2018-2022
Aides aux travaux d'investissement pour 1 200 logements (Propriétaires Occupants et Bailleurs privés)	3,4 M€	17 M€	- Etat/Anah : 11,2 M€ - CAN : 5,1 M€ - Communes : 700 000 €

Les crédits pour ce programme communautaire sont intégrés dans la maquette financière du PLH 2016-2021 de la CAN.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider la mise en place d'un programme communautaire pour la période 2018-2022 sur les 45 communes de la CAN, composé d'une OPAH « généraliste » sur l'ensemble du territoire et d'une OPAH « Renouvellement Urbain multi-sites » des communes concernées (cf. 2-2-1 de la présente délibération),
- Autoriser le Président à signer les Conventions partenariales avec l'Etat, l'Anah et les communes, ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C66-12-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

- Autoriser le Président à rechercher d'autres partenaires financiers pour le bon déroulement de ce programme communautaire, et à signer avec eux tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C66-12-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017****TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – REMBOURSEMENT DU COUT DES
ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPECIAUX DES ELEVES HANDICAPES
RESIDANT SUR LA CAN ET FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE
DE LA CAN OU LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales issue de l'application de la loi NOTRe, précise dans la rubrique « transports publics » annexe 1 que l'organisation du transport spécial à l'attention des élèves handicapés demeure de la compétence des départements.

Afin d'offrir une équité tarifaire à l'ensemble des élèves du territoire, il est proposé, pour l'année scolaire 2017-2018, le remboursement du coût de l'abonnement transport spécial aux familles des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leur établissement scolaire de secteur hors du territoire de la CAN.

Pour ces élèves c'est la tarification du Département des Deux-Sèvres qui s'applique pour l'année scolaire 2017-2018 :

- 100 € pour un élève d'élémentaire,
- 125 € pour un collégien,
- 150 € pour un lycéen.

Pour les années à venir et afin d'éviter aux parents de faire l'avance de cette somme, la Communauté d'Agglomération du Niortais se rapprochera du Département des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre d'un conventionnement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser pour l'année scolaire 2017/2018 le remboursement aux familles du coût des abonnements aux transports spéciaux pour les élèves handicapés résidants sur la CAN et fréquentant un établissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leur établissement scolaire de secteur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C70-12-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DES DEUX SEVRES AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur **Jacques MORISSET**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-7,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des transports des Deux Sèvres (SMTDS) du 23 avril 2012, modifié,
Vu la délibération du 17 novembre 2017 du Comité Syndical du SMTDS actant la dissolution de ce syndicat,

Considérant que, par courrier du 21 juillet 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a indiqué qu'elle estimait ne pas avoir obligation à se substituer au Département des Deux-Sèvres dans le SMTDS ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République appelée aussi loi NOTRe modifie profondément l'organisation des transports collectifs en France en transférant le transport routier non urbain régulier et à la demande et le transport scolaire du Département des Deux-Sèvres à la Région Nouvelle-Aquitaine.

A cet effet, la Région Nouvelle Aquitaine a engagé une démarche visant à la création en 2018 d'un Syndicat Mixte des Transport Régional. Les missions de ce futur syndicat correspondraient au cadre prévu par la Loi SRU du 13 décembre 2001 :

- Coordination des services,
- Mise en place d'un système multimodal d'information des usagers,
- Création d'une tarification coordonnée.

En conséquence, conformément à la délibération du Comité syndical du 17 novembre 2017, il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte de transport des Deux Sèvres,

L'exercice comptable n'étant pas clos. Le montant total de la dissolution sera présenté lors d'une prochaine délibération.

En outre, il est proposé que soient transférées à la CAN les archives du SMTDS, sur support papier ou électronique, produites ou reçues au titre de sa gestion de la Centrale de mobilité, Mobilité 79.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accepter la dissolution du SMTDS à compter du 31 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C71-12-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

- Solliciter auprès de Madame le Préfet des Deux-Sèvres la dissolution du Syndicat Mixte des Deux-Sèvres par arrêté préfectoral.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques MORISSET

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C71-12-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DESSERTE NUMERIQUE TRES HAUT DEBIT HORS ZONE AMII - MODIFICATION DES STATUTS DU SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE

Monsieur **Jacques MORISSET**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5211-6, L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;
Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant le SMO « Deux-Sèvres Numérique », avec effet au 31 décembre 2016, composé de huit Membres : le Département des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, les Communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val de Thouet, de Parthenay-Gâtine, du Haut Val de Sèvre, du Cellois-Coeur du Poitou- Mellois et Val de Boutonne, du Val de Gâtine.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 janvier 2017 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique " qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux statuts tels que joints en annexe et désignant 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Niortais au sein du Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ", conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du syndicat,

Considérant que la CAN doit à nouveau délibérer pour approuver les statuts modifiés entérinant son adhésion en la portant dans la liste des membres,

Il est rappelé que l'adhésion de la CAN au SMO permettra à cette dernière de déployer sur les 16 communes hors zone AMII un réseau FttH pour 2022.

Il est rappelé que la CAN *portera l'intégralité de l'investissement fibre sur la partie CAN Extension, déduction faite des subventions perçues de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région.*

Il est précisé que dès 2018, la CAN sera appelée à contribuer aux charges de fonctionnement du SMO sur la base de 0,30 € par habitant et 5,06 € par prise FttH selon la délibération du Comité syndical du SMO en date du 31 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171221-C72-12-2017-DE Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Confirmer l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres,
- Approuver les nouveaux statuts joints en annexe,
- Confirmer la désignation des représentants faite par délibération du 30 janvier 2017 à savoir :
 - Représentant titulaire : Jacques MORISSET,
 - Représentant suppléant : Thierry DEVAUTOUR.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques MORISSET

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C72-12-2017-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - RECONDUCTION DE LA PLATEFORME DE LA RENOVATION ACT'E EN BRESSUIRAIS, NIORTAIS, THOUARSAIS ET DE LA CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL SUR LA PERIODE 2018-2020

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 26 janvier 2015 approuvant la candidature de la CAN à l'appel à projet de l'ADEME Poitou-Charentes pour la mise en place de la rénovation énergétique de l'habitat privé,

En réponse à l'appel à projet lancé en juillet 2014 par la délégation régionale de l'ADEME et la Région Poitou-Charentes, un projet de plateforme de la rénovation énergétique, mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais et coordonné par le Département des Deux-Sèvres, a été proposé et retenu sur une période de 3 ans (2015-2017).

L'objectif principal de ce projet était de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers la performance énergétique du niveau « BBC rénovation », soit diviser par 4 les consommations énergétiques du secteur résidentiel, en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux par étape (rénovation performante par étape) ou en une seule fois (rénovation globale performante).

Ainsi, les quatre collectivités partenaires ont défini des objectifs partagés, mis en œuvre une gouvernance commune, et élaboré un plan de financement mutualisé, pour conduire ce projet et mobiliser ensemble des partenaires.

Depuis 2015, 4 554 ménages ont fait appel aux services de la plateforme ACT'e rénovation en Deux-Sèvres. Rapporté aux 96 741 résidences principales, cela fait un taux de « résidences principales » conseillées de 4.7 % soit **1 ménage conseillé sur 21**. Ces conseils ont abouti à 638 visites à domicile.

Plus des 2 tiers des ménages passent à l'acte suite à l'accompagnement de la plateforme. Cela génère 7,5 million d'euros de travaux sur les 3 territoires, pour un chantier moyen de 17 400 € de travaux énergétiques.

Forts de cette expérience de travail mutualisé, les territoires sont aujourd'hui convaincus de l'intérêt de poursuivre cette démarche partenariale.

La plateforme bénéficie de subventions versées par l'ADEME, pour une durée de 3 ans, ainsi que de dispositifs déjà en place, comme les Espaces info-Energie.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C76-12-2017-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Le dossier de reconduction, annexé à la présente délibération, présente :

- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'expérimentation 2015-2017,
- Les principes généraux et stratégies territoriales de la plateforme de la rénovation 2018-2020,
- Le programme d'actions de la plateforme 2018-2020,
- Les moyens humains et le plan de financement détaillé pour le projet global, et pour chaque collectivité engagée dans la plateforme.

Ainsi, pour la CAN, le plan de financement sur 3 ans est défini comme suit :

- o La dépense globale du projet s'élève à 322 500 € soit 280 500 € hors ingénierie interne,
- o La recette globale du projet s'élève à 243 000 €, reposant sur les subventions attribuées par l'ADEME (Plateforme de la rénovation et Espace info Energie) dont 135 000 € (+bonus en fonction du nombre de ménages accompagnés) versées directement à la CAN,

Pour un reste à charge à la CAN, hors ingénierie, de 37 500 € sur 3 ans.

Afin de mener à bien ce projet, l'ADIL est un partenaire incontournable. Une convention financière et de partenariat avec l'ADIL 79 est donc établie et annexée à la présente délibération.

Cette convention porte sur le partenariat et le financement de l'accompagnement renforcé des particuliers résidant sur le territoire de la CAN, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante, à savoir :

- o Les modalités de travail et de collaboration avec l'ADIL 79, structure hébergeant l'Espace Info-Energie Sud Deux-Sèvres, au regard d'un poste de Conseiller Info-Energie alloué par l'ADEME et la Région Poitou-Charentes et dédié au territoire de la CAN, dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ;
- o Le financement d'un poste de « conseiller rénovation » à hauteur de 126 000 € sur 36 mois par la CAN dans le cadre des subventions attribuées par l'ADEME, afin de proposer un accompagnement spécifique pour les particuliers choisissant de s'engager dans une rénovation globale performante.

D'autres conventions d'application avec les collectivités et EPCI membres de la plateforme, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs partenaires du projet, seront soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération au cours de l'année 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Confirmer la reconduction de la plateforme de rénovation ACT'e de la CAN pour la période 2018-2020,
- Désigner Dany BREMAUD, en tant que titulaire, et Christian BREMAUD, en tant que suppléant, pour siéger au Comité de pilotage de la plateforme de la rénovation énergétique,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention financière entre la CAN et l'ADEME pour le renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171221-C76-12-2017-DE Date de télétransmission : 27/12/2017 Date de réception préfecture : 27/12/2017
--

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention financière et de partenariat entre la CAN et l'ADIL 79.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Dany BREMAUD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C76-12-2017-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – APPEL A PROJETS EN DIRECTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CAN POUR "LA SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE" EDITION 2018

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Semaine européenne du Développement Durable se déroule chaque année du 30 mai au 5 juin. Elle constitue un événement emblématique, sur le plan national mais également régional et local et représente l'occasion pour les collectivités territoriales de sensibiliser la société civile : citoyens, entreprises, associations aux différents enjeux du développement durable (protection des ressources naturelles, renforcement de la cohésion sociale, lutte contre le changement climatique...)

Depuis 2015, en lien avec le Réseau Développement Durable des communes, la CAN lance un appel à projets en direction des communes pour soutenir l'organisation d'événements et les initiatives communales. Ainsi, sur les trois premières éditions, 16 communes au total ont participé, permettant de sensibiliser près de 3 700 citoyens aux enjeux du développement durable dont environ 1 300 enfants sur l'édition 2017 (public cible).

Fort de trois éditions précédentes, la CAN souhaite renouveler l'opération en lançant un nouvel appel à projets pour « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2018, dont le règlement, annexé à la présente délibération, précise les conditions et modalités.

La CAN apportera ainsi une aide financière à hauteur de 500 € maximum par commune, bonifiée dans le cas où plusieurs communes décident de s'associer pour organiser un événement, ainsi qu'une assistance logistique, méthodologique et un appui dans la création et la diffusion des supports de communication.

Des crédits de fonctionnement seront inscrits au budget primitif 2018, soit une enveloppe globale de 6 000 € pour accompagner financièrement les communes

Considérant que cet appel à projets, en direction des communes du territoire, participe à l'émergence d'une dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de l'appel à projets considéré, en direction des communes du territoire dans le cadre de « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2018 ;
- Approuver le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C77-12-2017-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autoriser le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant, au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Dany BREMAUD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C77-12-2017-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017

DECHETS MENAGERS – PERTE EN CAPITAL DE LA SEML DU PAYS MELUSAYEN - MALI DE LIQUIDATION

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 de prise de participation au capital de la Société d'Economie Mixte Locale du Pays Mélusayen,

Vu la liquidation judiciaire de la SEML prononcée en date du 25 mars 2015,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Niort en date du 19 juillet 2017 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

En décembre 2013, la CAN est entrée dans le capital de la SEML à hauteur de 340 000 €, soit 11,33% du capital avec 34 000 actions.

L'intérêt pour la CAN d'entrer dans le capital était une pérennisation d'une offre de traitement des déchets à coûts maîtrisés, à fortiori dans un contexte de raréfaction de la concurrence.

En retour, et compte tenu des taux de valorisation du dispositif de traitement, la CAN disposait à proximité d'un mode de traitement répondant aux objectifs des directives européennes. La CAN pouvait bénéficier du tarif que la SEML proposait à ses actionnaires (gain de 9 € HT/tonne pour 30 000 k/an maxi). Ce gain d'environ 250 k€/an permettait de couvrir en moins de 2 ans le montant de la capitalisation prévue.

Suite à des problèmes de solvabilité, le Tribunal de Commerce de Niort a prononcé le 18 décembre 2014 un redressement judiciaire de la SEML avec une période d'observation et poursuite d'activité jusqu'au 18 juin 2015. Durant cette période la SEML a cherché des solutions de reprise de son activité par un tiers afin que les 11 salariés gardent leur emploi, pour que l'investissement des collectivités locales dans cet outil industriel ne soit pas totalement perdu.

Aucune des propositions de reprise n'ayant été retenue à la séance du 25 Mars 2015, le Tribunal de Commerce a mis un terme aux activités de cette société par jugement du 25 mars 2015 en prononçant la liquidation judiciaire.

Un complément de jugement a été prononcé le 19 juillet 2017 clôturant la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Il convient donc de constater le mali de liquidation correspondant au montant des parts sociales acquises par la CAN auprès de la SEML, soit 340 000 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder aux écritures comptables et patrimoniales correspondantes au mali liquidatif de 340 000 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171221-C82-12-2017-DE
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



**CESSATION DE FONCTIONS DE MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DE MANDATAIRES
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS
A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 33/2017 portant nomination de Muriel ANTIER mandataire suppléant ;

Vu la décision n° 33/2016 portant nomination de Erika TERRASSON mandataire ;

Vu les décisions n° 100/2014 et n° 17/2015 portant nomination de Adélaïde BARDEAU mandataire et mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions des mandataires suppléants et mandataires de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, suite à des fins de contrats et à un changement de service ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Muriel ANTIER mandataire suppléant, Erika TERRASSON mandataire, et Adélaïde BARDEAU mandataire suppléant et mandataire, au 22 octobre 2017.

Article 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le	
Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur intérimaire : Jocelyne VERGNAULT	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Muriel ANTIER
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Erika TERRASSON	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Adélaïde BARDEAU et mandataire
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN MANDATAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIALUDOTHEQUE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire à la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin pour une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} novembre 2017 Madame Marine GUITTON mandataire de la régie de recettes de la médialudothèque Du Guesclin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Marjolaine LACHENAUD

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire : Marine GUITTON

* vu pour acceptation